Point de mire : la réorganisation

Bulletin des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle
Ministère des Services sociaux et communautaires

Notre règlement relatif aux mesures d'assurance de la qualité est en place

Message de l'honorable Madeleine Meilleur
Ministre des Services sociaux et communautaires

Chers amis,

An début du mois de juillet, j'ai eu le plaisir de vous informer que divers articles de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle avaient été proclamés, marquant ainsi un jalon crucial dans la réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Je suis heureuse de vous annoncer que cet été, nous avons accompli d'autres progrès. Le ministère a finalisé le règlement relatif aux mesures d'assurance de la qualité pour les entités d'examen des demandes et les organismes financés par le ministère qui assurent les services et soutiens.

Je tiens à vous dire à quel point mon personnel et moi-même avons apprécié les commentaires et suggestions que vous nous avez faits au sujet du règlement proposé au début de l'année. Ils nous ont été très utiles pour rédiger la version finale du règlement. Vos conseils étaient pratiques et ils démontraient votre dévouement aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Pour terminer, je vous rappelle que nous cherchons toujours des histoires relatant l'excellent travail de nos partenaires communautaires. N'oubliez pas de visiter le site Web du ministère pour faire la connaissance de personnes hors du commun qui ont pris à cœur la cause de l'inclusion communautaire. Visionnez notre vidéo au sujet de Best Pack, une société d'Oakville qui dispose d'une main-d'œuvre complètement intégrée.

Je vous encourage à partager avec nous vos histoires de réussite. Si vous en avez une, veuillez nous envoyer un courriel, à tellyourstories@ontario.ca.

Mille mercis encore pour votre contribution à l'élaboration de la nouvelle loi et des règlements. J'espère que vous trouverez le temps de profiter de notre magnifique été ontarien.

mmeilleur

Point de mire : La réorganisation

Mettre la touche finale au règlement sur la qualité

Nos partenaires des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration de notre nouveau règlement sur l'assurance de la qualité pris en application de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Nous avons affiché une ébauche du règlement sur le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires en décembre dernier, afin de recevoir les commentaires du public. Nous avons reçu 48 observations de personnes ayant une déficience intellectuelle, de membres de leur famille, d'organismes de services et d'organisations provinciales. Ces commentaires nous ont permis d'améliorer encore la version finale du règlement.

Les commentaires que nous avons reçus s'articulaient autour de quatre thèmes principaux :

- Mettre davantage l'accent sur les droits individuels, l'indépendance et la capacité de la personne à prendre des décisions informées et à donner son consentement;
- Améliorer les articles relatifs à la prévention et au signalement de mauvais traitements. Renforcer l'intervention en présence d'un cas allégué, soupçonné ou observé de mauvais traitements envers une personne ayant une déficience intellectuelle;
- Examiner les exigences applicables à l'orientation et à la formation et permettre aux organismes d'établir leurs politiques et procédures;
- Réviser l'article sur les stratégies d'intervention comportementale afin de privilégier les méthodes positives d'intervention et de mettre l'accent sur les mesures les moins perturbatrices.

Le règlement a été déposé le 23 juillet 2010 et il est consultable sur le site Lois-en-ligne du gouvernement de l'Ontario.

Aider les organismes de services à se conformer aux règles

Note à l'attention des organismes de services : les dispositions réglementaires relatives aux mesures d'assurance de la qualité pour les organismes de services entreront en vigueur le 1er janvier 2011.

Pour vous aider à vous mettre en conformité avec les nouvelles mesures d'assurance de la qualité, des séances de formation seront offertes à l'automne. Vous serez initiés aux nouvelles règles applicables à la prévention, à l'identification et au signalement des mauvais traitements et de la négligence, et apprendrez comment préparer votre organisme aux vérifications de la conformité.

Le règlement s'applique à tous les services et soutiens financés par le ministère qui sont fournis par des organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, notamment :

- les résidences,
- les services et soutiens liés aux activités de la vie quotidienne,
- les services et soutiens liés à la participation communautaire,

- les services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins,
- les services et soutiens professionnels et spécialisés,
- les services de planification axée sur la personne.

Par ailleurs, une section du règlement s'applique spéficiquement aux entités d'examen des demandes.

D'autres renseignements sur la formation prochaine et l'application du règlement aux entités d'examen des demandes paraîtront dans les prochains numéros de *Point de mire - La Réorganisation.*

En attendant, prenez connaissance de ce que vous devez faire pour vous préparer en consultant le règlement sur le site Lois-en-ligne du gouvernement de l'Ontario. Cliquez sur « Textes sources » et cherchez la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Quel est l'objet du règlement?

Le règlement énoncera des mesures d'assurance de la qualité pour les entités d'examen des demandes et les organismes financés par le ministère qui assurent les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

Les mesures d'assurance de la qualité favorisent la bonne qualité des services et soutiens. Le règlement encouragera l'inclusion sociale et nous aidera à protéger les personnes ayant une déficience intellectuelle contre des problèmes graves de santé et de sécurité, notamment par les mesures suivantes :

- Clarifier l'obligation des organismes de signaler des cas de mauvais traitements soupçonnés;
- Décrire clairement les exigences en matière de sécurité applicables aux immeubles appartenant aux organismes et aux immeubles exploités par des organismes de services, ainsi qu'aux immeubles appartenant à des entités et exploités par des entités d'examen;
- Préciser les exigences en matière d'application de stratégies d'intervention comportementale auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle qui démontrent aussi un comportement problématique.

Point de mire : La réorganisation

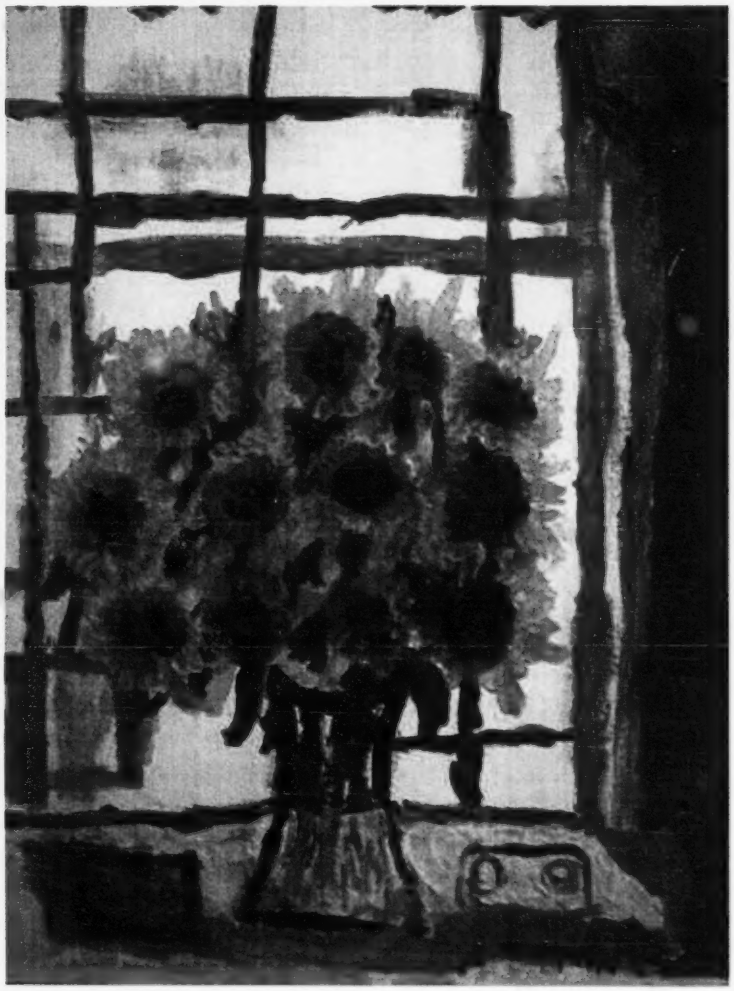

Sunflowers
Frank Biesinger, Elmira

Dans ce numéro, nous présentons une peinture originale, œuvre de Frank Biesinger, 51 ans, qui précise :

« Je vis dans un foyer de l'Elmira Association for Community Living. J'ai commencé à peindre il y a environ trois ans, après avoir rendu visite à ma sœur à Nashville. C'est mon dernier tableau. Je l'ai intitulé 'Sunflowers' ».

Nous attendons avec impatience d'autres occasions de présenter les œuvres d'artistes ayant une déficience intellectuelle.

Contactez-nous

Ministère des Services sociaux et communautaires
Direction des services communautaires et des politiques en matière de déficience intellectuelle
Édifice Hepburn, 4e étage
80, rue Grosvenor
Toronto ON M7A 1E9
Tél. : 416 327-4954
Télec. : 416 325-5554
Tél. sans frais : 1 866 340-8881
Télec. sans frais : 1 866 340-9112
Courriel :
DStransformation.mcss@css.gov.on.ca

Ce bulletin est aussi offert en ligne à :
www.ontario.ca/communautaires